

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 février 2025

**N°007/10-02-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 25

Absent : 2

Procurations : 2

Date de convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CÉLIÉ, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Absents :**

Marie-Louise WATTELIER

Najat MOGHEL

**Secrétaire de séance :**

Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°7**

**URBANISME – Modification de la délibération n° 109 - Acquisition de la parcelle le Calvaire AZ 178 emplacement réservé au PLU 26a**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CÉLIÉ, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 26a au PLU pour création d'un espace vert et la réalisation d'une liaison piétonne, la commune saisit l'opportunité de proposition d'acquisition faite par les Consorts GUIZARD :

- Madame Isabelle SAINT-JEAN née GUIZARD,
- Madame Sylvie GUIZARD,
- Monsieur Michel GUIZARD.

Suite aux différents échanges avec les vendeurs, ces derniers ont confirmé leur accord pour une cession de la parcelle cadastrée AZ n° 178 d'une superficie de 996 m<sup>2</sup> au prix de 71 550 €.

La parcelle est classée au PLU en zone urbaine Ua1b avec une protection sur la totalité de sa contenance au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Cette acquisition permettrait de réaliser un espace vert public élargi avec différents accès en l'occurrence par la rue du Calvaire et rue de la Procession, puisque déjà à proximité longeant la rue des écoles existe une aire de jeu et l'espace vert incluant le monument aux morts.

Le plan de situation est joint en annexe de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 178 de 996 m<sup>2</sup> aux consorts Guizard au prix de 71 550€ ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025 ;
- de s'acquitter des frais corrélatifs à l'acte dont les frais de notaire, d'arpentage de la parcelle AZ 178 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES et d'engager les dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole et ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet